

PRO-EQUICONSEIL

CONSEIL ÉQUIN DES CHAMBRES D'AGRICULTURE



©Camille Guérineau

MAIN-D'ŒUVRE

MAIN-D'ŒUVRE ET RISQUES AU TRAVAIL

LA SECURITE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET LES RISQUES AU TRAVAIL

Les salariés du secteur "entraînement, dressage, haras" figurent parmi ceux les plus exposés aux risques dans le régime agricole. Ils occupent la 6^e position en termes de nombre d'accidents du travail, derrière les secteurs des entreprises de jardins et paysagistes, des cultures spécialisées et de la viticulture. Ce secteur arrive en 1^{re} position en ce qui concerne le taux de fréquence des accidents du travail, devançant les entreprises de jardins et paysagistes ainsi que la sylviculture. Plus de 30 % des accidents, touchant à la fois les salariés et les non-salariés, sont liés à une chute de cheval.

Comme dans de nombreux secteurs agricoles, l'attractivité des métiers équins diminue, en partie en raison de la pénibilité quotidienne du travail. En effet, les tâches y sont encore peu mécanisées, et la sécurité est souvent reléguée au second plan. À cela s'ajoutent des difficultés relationnelles entre les employés, les responsables et les clients.

Ressources : Quelques notions de prévention des risques liés à l'activité professionnelle dans le secteur équin

- Filière équine Santé et sécurité au travail : [Santé et sécurité au travail](https://equipedia.ifce.fr/metier-emploi-et-formation/emploi-et-ressources-humaines/sante-et-securite-au-travail) <https://equipedia.ifce.fr/metier-emploi-et-formation/emploi-et-ressources-humaines/sante-et-securite-au-travail>
- Santé Sécurité au Travail en Agriculture : <https://ssa.msa.fr/>



LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est obligatoire pour tous les employeurs, quel que soit le statut ou la taille de leur structure. Il vise à prévenir les risques professionnels et à améliorer les conditions de travail de l'ensemble des personnes présentes sur site (salariés, stagiaires, apprentis).

Le DUERP permet :

- D'identifier les zones à risques (postes, équipements, produits, organisation) ;
- De mettre en place des actions de prévention ;
- De protéger la structure en cas de sinistre, en apportant la preuve d'une démarche de prévention (utile notamment vis-à-vis des assurances).



MSA

Mise à jour obligatoire :

- Moins de 11 salariés : mise à jour à chaque changement significatif.
- 11 salariés et plus : mise à jour au moins une fois par an, même sans changement.

Enjeu juridique :

L'absence de DUERP ou de mise à jour peut engager la responsabilité civile et pénale de l'employeur, notamment en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Guide pratique MSA pour aider à la réalisation de son document unique en filière équine :

[Guide-DU-filiere-equine.pdf](#) <https://ssa.msa.fr/wp-content/uploads/2021/06/Guide-DU-filiere-equine.pdf>

LE RECRUTEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Ce secteur souffre également du manque de main-d'œuvre qualifiée. Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour y remédier :



équi-ressources
ifce

Equiressources

Équi-ressources est une structure dédiée à l'emploi et aux métiers dans le secteur équestre en France. Créé en 1991, ce service fait partie de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) et vise à faciliter le recrutement et l'orientation professionnelle dans les domaines liés au cheval et aux activités équestres. Équi-ressources met à disposition une plateforme en ligne et propose divers services pour aider les employeurs, les candidats, et les étudiants intéressés par une carrière dans le secteur.

Ressources : [Equi-ressources - offre emploi stage formation filière équine - offres emplois stages cheval équitation - France et étranger](#) <https://www.equiressources.fr>

Service de remplacement et groupement d'employeurs

Le remplacement organisé permet de disposer de main-d'œuvre aux moments cruciaux. Deux options sont possibles : le Service de Remplacement Agricole et le groupement d'employeur.

- Le Service de Remplacement est un groupement d'employeurs à vocation de remplacement dont peuvent bénéficier les structures équestres. Il bénéficie d'un agrément spécifique. Il met à disposition des salariés pour remplacer ses adhérents en cas de maladie, accident, décès d'un proche, maternité et paternité, congés, formation, responsabilités professionnelles, syndicales, électives, ... Il répond également à un besoin de main-d'œuvre ponctuelle. L'exploitant doit alors adhérer à un groupement d'employeurs spécialisé dans le remplacement et payer la cotisation correspondante : [Accueil | Service de Remplacement](https://servicederemplacement.fr/fr/)
<https://servicederemplacement.fr/fr/>
- Les groupements d'employeurs, sous forme associative ou coopérative, sont créés pour donner suite aux besoins des chefs d'entreprise de structures équestres souhaitant organiser des remplacements à tour de rôle. Plusieurs entreprises ayant des besoins complémentaires peuvent ainsi mutualiser leurs moyens et offrir des conditions plus favorables aux salariés – temps plein, tâches variées, souplesse de planning
Exemple et témoignage dans le Calvados : [Témoignages](https://www.ge14.fr/temoignages) <https://www.ge14.fr/temoignages>

A noter : Dans ces deux cas, une notice explicative doit être laissée pour décrire les tâches à effectuer sur l'exploitation.



Activité des microentreprises (vigilance !)

Le recours aux micro-entrepreneurs est une pratique courante dans la filière équine. Toutefois, il est essentiel de s'assurer que cette collaboration ne masque pas une relation salariale. Pour éviter tout risque, l'exploitant doit veiller à ce que l'auto-entrepreneur travaille pour plusieurs structures, qu'il n'existe aucun lien de subordination et que chaque structure le rémunère directement.

QUID DE LA MAIN-D'ŒUVRE NON SALARIEE ?

Dans les structures équestres, la main-d'œuvre non salariée joue un rôle important, notamment dans les petites exploitations.

- Le **conjoint collaborateur** peut ainsi participer à l'activité sans percevoir de salaire, tout en bénéficiant d'un statut reconnu et d'une certaine protection sociale.
- Le **coup de main familial**, souvent informel, permet aux proches d'apporter une aide ponctuelle, mais il ne doit pas se substituer à un emploi déclaré.
- Les **stagiaires** constituent également une ressource fréquente, mais leur présence doit respecter un cadre légal précis : durée limitée, convention signée et finalité pédagogique.

Aide bénévole, vigilance !

Le bénévolat n'est pas autorisé dans les exploitations agricoles à but lucratif, y compris les centres équestres, sauf cas très ponctuels et non subordonnés. En effet, le recours au travail bénévole régulier est assimilé à du travail dissimulé s'il existe un lien de subordination ou une intégration dans l'organisation de l'exploitation. Lorsque le bénévolat est ponctuel et désintéressé, il peut être toléré (participation occasionnelle à un événement, coup de main sans rémunération et sans horaires imposés).

PRENDRE MIEUX EN COMPTE L'ASPECT "TRAVAIL" POUR FIDELISER SA MAIN-D'ŒUVRE : PLATEFORME DÉCLIC TRAVAIL *

Déclic travail est une plateforme accessible gratuitement sur le web. Elle est destinée aux éleveurs de ruminants, de porcs et de volailles et depuis peu aux exploitants équin. Elle permet de faire le point sur leur organisation et leurs conditions de travail afin d'accéder à des pistes de solutions ciblées. Actuellement, une quarantaine de solutions travail sont accessibles en équin.

[Accueil - Déclic travail](https://declictavail.fr)
<https://declictavail.fr>



Projet lauréat REFLEX 2023

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité